



CAMP DE RÉFUGIÉ-S DE MOLE

Observatoire des Camps de Réfugié-e-s
Pôle Étude et Recensement des camps
Zone Afrique

MANET Martial
Juin 2021

 **-CR**
L'OBSERVATOIRE
des camps de réfugiés

PHOTO : GOOGLE EARTH



CAMP DE MOLE

Localisation du camp

CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

Contexte de création du camp

Population accueillie

RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

Législation de l'État hôte concernant l'octroi du statut de réfugié-e

Rôle des organes de l'État dans la gestion du camp

Modalités d'accès au camp

LA GESTION DU CAMP

Les gestionnaires du camp

Les services assurés dans le camp et répartition des compétences

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS

Éducation

Santé

Nutrition

Intégration socio-économique

Mise à l'abri et modalités d'accueil

SOURCES ET RÉFÉRENCES

Localisation du camp de MOLE



LE CAMP DE MOLE SE SITUE :

- à l'Ouest de la République Démocratique du Congo (RDC)
- 4°08'00.8"N 18°48'07.3"E

Le camp se situe **dans le Territoire de Libenge, dans la province du Sud-Ubangi**. Cette province septentrionale-est de la République démocratique du Congo (RDC) a la caractéristique d'être frontalière à la fois de la République du Congo et de la Centrafrique. D'après les données recueillies par le Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR), au 31 août 2021, cette région accueillait 47 756 réfugié-e-s (soit 9,3% de la population totale réfugiée en RDC) [1].

Le camp de Mole est installé à 35 km de Zongo, ville frontalière de Bangui (capitale de la Centrafrique) [2].



CONTEXTE D'INSTALLATION DU CAMP

« La République Démocratique du Congo (RDC) a la particularité d'être à la fois une terre de départ et terre d'accueil pour des milliers de réfugiés » [3].

En effet, l'insécurité globale de la Région couplée aux difficultés politiques propres à la RDC entraîne des mouvements importants de populations vers et à l'intérieur même du territoire. Ainsi, avec 5,5 millions de personnes déplacées en 2021, la RDC est l'État qui compte le plus de déplacé-e-s internes sur le continent africain [4]. En septembre 2021, la RDC comptait également plus de 530 000 [5] réfugié-e-s et demandeur-e-s d'asile originaires de pays frontaliers comme le Rwanda (41%), la Centrafrique (40%), le Sud-Soudan (10,9%) ou encore le Burundi (7,9%), 26,9% d'entre eux-elles vivaient dans les camps [6]. Parmi ces camps, celui de Mole, situé à l'Est du pays, accueille près de 15 000 personnes dont la majorité a fui la Centrafrique.

CONTEXTE DE CRÉATION DU CAMP

Le camp est installé en 2013 [7].

Sa pérennisation s'explique notamment par l'instabilité politique qui perdure en Centrafrique malgré « l'accord politique pour la paix et la réconciliation » signé à Khartoum le 06 février 2019 entre le gouvernement et les 14 groupes armés parties [8] — huitième accord de ce type signé depuis 2012. En effet, les risques pour les civils sont encore très importants puisque 70% du territoire reste contrôlé par des groupes armés qui se livrent à différentes exactions et affrontements [9]. Les conditions sécuritaires ne semblent toujours pas réunies pour un retour dans leur village d'origine alors que « l'immense majorité des réfugié-e-s assure qu'ils-elles ne regagneront la Centrafrique que lorsque la sécurité y sera revenue » [10].

Depuis le début du conflit en 2013, plus de 623 000 centrafricain-e-s se sont déjà réfugié-e-s dans les pays limitrophes (Tchad, République Démocratique du Congo, Cameroun, Congo) [11]. Plus de 600 000 personnes sont toujours déplacées à l'intérieur du pays [12].

Le HCR parle ainsi de cette crise comme « l'une des urgences les moins bien financées dans le monde » [13].

Entre 2019 et 2020, 1183 réfugié-e-s centrafricain-e-s ont participé au programme de rapatriement volontaire vers la RDC proposé par le HCR [14]. Cependant, les violences post-électorales qui ont éclaté en décembre 2020 ont provoqué un nouvel afflux avec l'exil de dizaines de milliers de réfugié-e-s centrafricain-e-s vers le Nord de la RDC [15].

LE RÔLE DE L'ÉTAT HÔTE

LÉGISLATION DE L'ÉTAT HÔTE CONCERNANT L'OCTROI DU STATUT DE RÉFUGIÉ-E

En droit externe, la RDC est signataires de diverses conventions internationales relatives à la migration :

- la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés (1956) et le Protocole de 1967,
- la Convention de l'OUA sur les réfugiés de 1969,
- la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1993),
- la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (1996),
- les Protocoles contre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains (2005),
- la Convention de Kampala sur les personnes déplacées en Afrique (2016).

Par ailleurs, différents pactes (le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1976) et la Convention relative aux droits de l'enfant (1990)) ont été signés par le gouvernement congolais [19].

En droit interne, la Constitution congolaise de 2005 reconnaît les droits des migrant-e-s, des réfugié-e-s et demandeur-euse-s d'asile (section 32 et 33) [20], mais c'est véritablement la **loi de 2002** qui précise le cadre de l'accueil des réfugié-e-s et décrit les institutions chargées des questions de migrations [21].

Loi N° 021/2002 du 16 octobre 2002 portant statut de réfugiés en République Démocratique du Congo [22]

Art. 1 :

« Aux termes de la présente loi et conformément à l'Article 1er de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés complétée par le Protocole du 31 janvier 1967 relatif au statut des réfugiés et à l'Article 1er alinéas 1 et 2 de la Convention de l'OUA du 10 septembre 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, est reconnu comme réfugié en République Démocratique du Congo ;

► toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa nationalité, de sa religion, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politique se trouve hors du pays dont elle a la nationalité, et qui ne peut, ou du fait cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays, ou qui si elle n'a pas de nationalité se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels évènements, ne peut, ou en raison de ladite crainte, ne veut y retourner ;

► toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'un évènement troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité ».

Art. 2 :

« Les dispositions de la présente loi ne sont pas applicables à toute personne dont on a des raisons sérieuses de penser que :

- elle a commis un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité, au sens des instruments internationaux y relatifs ;
- elle a commis un crime grave de droit commun en dehors du pays d'accueil avant d'y être admise comme réfugié ;
- elle s'est rendue coupable d'agissements contraires aux buts, aux objectifs et aux principes des Nations Unies ou de l'Union Africaine ».

Art. 4 :

« Le statut des réfugiés reconnu à une personne prend fin si celle-ci :

- a) s'est volontairement réclamée à nouveau de la protection du pays dont elle a la nationalité ;
- b) ayant perdu sa nationalité, l'a volontairement recouvrée ;
- c) a acquis une nouvelle nationalité et jouit de la protection du pays dont elle a la nationalité ;
- d) est retournée volontairement s'établir dans le pays qu'elle a quitté ou hors duquel elle est demeurée de crainte d'être persécutée ;
- e) du fait que les circonstances à la suite desquelles elle a été reconnue comme réfugié ont cessé d'exister, ne peut plus continuer à refuser valablement de se réclamer de la protection du pays dont elle a la nationalité ou, si elle est sans nationalité, du pays où elle avait sa résidence habituelle.

Art. 6 :

« Le statut de réfugié peut être révoqué par la Commission Nationale pour les Réfugiés lorsque des éléments graves et concordants portés à sa connaissance indiquent que le statut de réfugié a été reconnu sur base d'informations fausses ou erronées ».

Art. 9 :

« La Commission Nationale pour les Réfugiés est chargée de :

- assurer la protection juridique et administrative des réfugiés et, en collaboration avec les ministères concernés, veiller à l'exécution de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, de la Convention de l'OUA du 10 septembre 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ainsi que de la présente loi et de tout accord ou arrangement concernant la protection des réfugiés en République Démocratique du Congo statuer sur les demandes de statut de réfugié conformément aux articles 1 à 3 de la présente loi, ainsi que sur toute situation d'afflux de réfugiés ou demandeurs d'asile vers la République Démocratique du Congo décider sur la cessation ou la perte du statut de réfugié selon les conditions définies aux articles 4 et 6 de la présente loi ;

- ▶ donner son avis préalable à l'exécution de toute mesure d'expulsion ou d'extradition concernant un réfugié ou un demandeur d'asile en République Démocratique du Congo conformément à l'article 32 de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés ainsi qu'à l'article 2 alinéa 3 de la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine du 10 septembre 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ;
- ▶ examiner les demandes de réinstallation en République Démocratique du Congo et, en cas de décision favorable, prendre toutes dispositions utiles pour faciliter l'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile dans de meilleures conditions de sécurité et de dignité possibles ;
- ▶ étudier et proposer au Gouvernement toutes mesures susceptibles d'améliorer les conditions de vie des réfugiés et des demandeurs d'asile en République Démocratique du Congo ; sensibiliser l'opinion publique tant nationale qu'internationale sur les problèmes des réfugiés et demandeurs d'asile en République Démocratique du Congo ;
- ▶ subvenir, dans la mesure des moyens mis à sa disposition, aux besoins élémentaires des réfugiés et demandeurs d'asile se trouvant sur le territoire congolais, sous la protection du Gouvernement de la République Démocratique du Congo, notamment en matière de logement; nourriture, santé et éducation étant entendu qu'elle peut pour ce faire recourir à l'aide des organisations nationales et internationales s'intéressant aux problèmes des réfugiés et demandeurs d'asile ;
- ▶ coordonner les activités du Gouvernement et de ses partenaires en vue d'une gestion rationnelle et efficace de tous programmes en faveur des réfugiés et demandeurs d'asile ;
- ▶ donner des avis et orientations ainsi que prodiguer des conseils relatifs à l'application de la présente loi;
- ▶ définir les attributions des antennes provinciales.

Art. 22 :

« La Commission des Recours est compétente pour examiner tout recours formulé contre une décision de la Commission Nationale pour les Réfugiés consistant soit en un rejet frappant une demande du statut de réfugié, soit en la perte ou cessation de la qualité de réfugié en application de la présente loi statue en dernier ressort et ses décisions sont motivées. Elle peut aussi connaître en dernière instance, des avis rendus par la Commission Nationale pour les Réfugiés concernant toute question relative aux réfugiés et demandeurs d'asile, notamment en matière d'expulsion ou d'extradition. Ses avis en la matière sont également motivés ».

RÔLE DES ORGANES DE L'ÉTAT DANS LA GESTION DU CAMP

La coordination du camp est assurée par la Commission Nationale pour les Réfugiés [23], « *service public placé sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur. Elle est dotée de l'autonomie administrative et financière [...] [et] doit assurer la protection juridique et administrative des réfugiés et, en collaboration avec les Ministères concernés, veiller à l'exécution de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, de la Convention de l'OUA du 10 septembre 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ainsi que de la Loi et de tout accord ou arrangement concernant les réfugiés en République démocratique du Congo* » [24].

En dépit de cette législation et de l'organisme national de coordination du camp, qu'est la Commission Nationale pour les Réfugiés, différents facteurs structurels ne permettent pas pleine exécution de cette législation et la mise en place d'une protection adéquate pour les personnes réfugiées ou déplacées. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer l'afflux considérable de réfugié-e-s (en septembre 2021, la RDC accueillait plus de 530 000 réfugié-e-s et l'on dénombrait 5,5 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays [25]), le manque de ressources (la RDC compte parmi les pays les plus pauvres du monde en termes de revenu national brut par habitant (classé 191 sur 192 par le FMI [26])) et leur mauvaise gestion en partie due à des phénomènes de corruption (la RDC occupe la 170ème place sur 179 dans le classement de Transparency international [27]) ainsi que l'insécurité dans certaines régions du pays.

En juin 2020, le HCR affirmait recevoir

« des témoignages sur la façon dont les groupes armés sèment la terreur parmi les personnes qui ont fui leur foyer et qui se trouvent dans les sites de déplacement et les zones d'accueil, ou parmi celles qui sont de retour chez elles. Les récits font état de tueries, de mutilations, de violences sexuelles et de pillages. [...] Du fait du conflit en cours, les populations ont du mal à accéder à l'aide. Les attaques contre les dispensaires et le pillage des kits prophylactiques post-exposition – des antirétroviraux destinés au traitement de personnes potentiellement exposées au VIH – font obstacle aux efforts engagés pour apporter des soins aux survivants » [28].

MODALITÉS D'ACCÈS AU CAMP

Malgré l'absence de sources explicites, **le camp de Mole semble être un camp ouvert.**

L'octroi du statut de réfugié-e-s est très difficile pour les populations centrafricaines. Un vaste plan de retour volontaire est coordonné par le HCR, la République démocratique du Congo et la République Centrafricaine suite à l'accord tripartite relatif au rapatriement volontaire de réfugié.e.s centrafricain.e.s vivant en RDC datant du 5 juillet 2019 [29].

LA GESTION DU CAMP

LES GESTIONNAIRES DU CAMP

Structures gouvernementales:

- Commission Nationale pour les Réfugiés (CNR) [30]



Organisations internationales:

- Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR)

ONG internationales:

- African Initiatives for Relief and Development (AIRD) [31]
- African Artists for Development (AAD) [32]



ONG locales:

- Association pour le Bien-être familial et les Naissances Désirables (ABEF/ND) [33]
- Association pour le Développement Social et la Sauvegarde de l'Environnement (ADSSE) [34]
- Association Capoeira Congo [35]

SERVICES ASSURÉS DANS LE CAMP



| ÉDUCATION

- une école [36]



| SANTÉ

- Un centre de santé [37]
- Lutte contre la pandémie du Covid-19 : construction d'un « centre de tri » accompagné d'un centre d'isolement et d'un centre de quarantaine financé par le HCR et construit par l'AIRD [38]



| INTÉGRATION SOCIO-ÉCONOMIQUE

- Un « cash grant » (une somme d'argent en espèce) de 12\$ par mois est fourni aux réfugié-e-s [39]
- Programme « Refugees on the move », lancé par l'AAD en partenariat avec l'UNHCR, et qui poursuit trois objectifs précis : réduire la violence au sein des camps de réfugié-e-s ; contribuer à restaurer l'estime de soi des réfugié-e-s, et accroître le dialogue entre populations réfugiées et voisines des camps par la danse et l'expression corporelle [40].
- Ateliers de capoeira assurés par l'Association Capoeira [41]



| SÉCURITÉ ET PROTECTION

- Un service de l'état civil de la RDC qui enregistre les enfants centrafricain-e-s né-e-s dans le camp de Mole en leur attribuant le statut de réfugié-e [42].



| MISE À L'ABRI ET MODALITÉS D'ACCUEIL

- Construction de 500 abris par le HCR [43]

ÉTUDE DES PRINCIPAUX PROBLÈMES ET BESOINS



ÉDUCATION

- Le camp de Mole manque considérablement de structures éducatives.

« Je suis là depuis un an et six mois... A Bangui, j'étais étudiante. J'avais entamé un cursus en gestion des ressources humaines. Mon mari a traversé en premier, ensuite il m'a contactée pour que je puisse le rejoindre avec nos trois filles. Quand j'étais dans mon pays, j'étais une femme active. Ici, je vis l'oisiveté au quotidien. A mon arrivée, j'ai donné des cours au centre d'alphabétisation du camp, puis ils ont dû le fermer faute de moyen. J'aimerais tellement poursuivre mes études » **(témoignage de Nicole, réfugié originaire de Bangui)** [44].

« Dans le camp, on souffre péniblement. J'aimerais pouvoir continuer mes études, mais il n'y a pas de possibilités » **(témoignage de Stéphanie, réfugiée originaire de Bangui et étudiante en 3e année d'informatique)** [45].

« Nous sommes à 104 et nous recevons des nouveaux élèves chaque jour. Nous travaillons dans des conditions très difficiles avec les enfants. Nous ne parvenons pas à avancer normalement à cause du manque de fournitures » **(témoignage anonyme recueilli par RFI)** [46].



SANTÉ

- Le camp manque de personnel de santé

« J'étais infirmière à Bangui. Ici je ne fais rien. Je ne peux même pas exercer ma profession alors que je vois que le personnel soignant est en sous-effectif » **(témoignage de Roseline Mbale, réfugiée originaire de Bangui)** [47].



NUTRITION

► Insuffisance de denrées alimentaires

Dans le camp de Mole, des ressources supplémentaires sont nécessaires pour garantir que les 15 000 réfugiés aient accès au minimum requis de 20 litres d'eau par personne et par jour. Ceci est particulièrement important maintenant que, en plus de la pandémie COVID-19, les réfugié-e-s et leurs communautés d'accueil ont besoin d'eau potable pour les protéger contre le choléra et la rougeole [48].

« Il n'y a même pas d'eau dans le camp et je suis obligée d'aller à la source à deux kilomètres » **(témoignage de Stéphanie, réfugié originaire de Bangui et étudiante en 3e année d'informatique)** [49].

« On recevait deux repas chauds, ensuite nous avons commencé à recevoir les vivres du Programme Alimentaire Mondial, puis ça a été le cash grant que nous recevons jusqu'aujourd'hui. [...] Pour survivre je cultive du manioc et je me débrouille en utilisant 500 francs/jour à partir du cash grant qu'ils nous donnent, mais autant vous dire que ce n'est pas assez » **(témoignage de Roseline Mbale, réfugiée originaire de Bangui)** [50].



INTÉGRATION SOCIO-ÉCONOMIQUE

► Le camp de Mole est régulièrement le lieu de tension intercommunautaires et religieuses.

« En janvier 2014, de l'afflux des réfugiés, il y a eu quelques tensions au camp de Mole, nous avons même failli connaître des pertes humaines. Depuis, nous travaillons sensiblement à travers divers projets comme Youth Initiative Fund pour la cohabitation pacifique entre jeunes chrétiens et musulmans centrafricains » **(témoignage de Mr Makasi-Iyeme, chargé de bureau du HCR à Zongo)** [51].



MISE À L'ABRIET MODALITÉS D'ACCUEIL

► Le camp de Mole n'est pas assez pourvu en kits de première nécessité.

« Ce n'est pas parce que nous sommes de mauvaise foi que certains kits de première assistance n'ont pas été renouvelés par exemple. Nous sommes tout simplement à cours de ressources. Ces dernières s'amenuisent. Vous n'êtes pas sans ignorer qu'avec la crise syrienne tous les efforts de nos bailleurs sont orientés vers l'Europe...depuis 2014 nous sommes confrontés à des contraintes budgétaires assez drastiques » **(témoignage de Mr Makasi-Iyeme, chargé de bureau du HCR à Zongo) [52].**

SOURCES ET RÉFÉRENCES

[1] UNHCR, Operational data portal refugee situation, Republic Democratic of the Congo, consulté le 01/10/2021 sur <https://data2.unhcr.org/en/country/cod>

[2] « RDC: dans le camp de Mole, les réfugiés centrafricains manquent presque de tout », Radio France Internationale (RFI), 26/01/2014. [En ligne] <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20140126-rdc-le-sort-refugies-centrafricains-empire-rca-camp-mole> [Consulté le 25/01/2021]

[3] ACTED, « Journée mondiale des réfugiés : En RDC, l'accueil des réfugiés passe par l'autonomisation », 22 juin 2021 [Consulté le 01/10/2021], <https://www.acted.org/fr/journee-mondiale-des-refugies-l-autonomisation-des-refugies-facilite-l-acces-a-l-eau/>

[4] UNHCR, Operational update, Democratic Republic of the Congo, 31/09/2021, p.6, <https://data.unhcr.org/fr/documents/details/89260> [Consulté le 01/10/2021]

[5] UNHCR, Operational update, Democratic Republic of the Congo, 31/09/2021, p.6, consulté le 01/10/2021 sur <https://data.unhcr.org/fr/documents/details/89260>

[6] 71,8% vivent à l'extérieur des camps et 1,3% vivent dans des zones urbaines d'après les données du UNHCR, Operational update, Democratic Republic of the Congo, 28/02/2021, p.5, consulté le 01/10/2021 sur <https://data.unhcr.org/fr>

[7] B. Pietrapiana, « En RDC, la capoeira rapproche chrétiens et musulmans centrafricains », La Croix, 05/09/2016. [En ligne] <https://www.la-croix.com/Monde/Afrique/En-RDC-capoeira-rapproche-chretiens-musulmans-centrafricains-2016-09-05-1200786876> [Consulté le 25/01/2021]

[8] Voir M. Olivier, « Centrafrique - Décentralisation, justice et nouveau gouvernement : ce que contient l'accord de paix », Jeune Afrique, 08/02/2019. [En ligne] <https://www.jeuneafrique.com/732013/politique/centrafrique-decentralisation-justice-et-nouveau-gouvernement-ce-que-contient-laccord-de-paix/> [Consulté le 25/01/2021]

[9] Voir « Centrafrique : deuxième démission d'un chef de guerre du gouvernement », Le Figaro, 05/09/2019. [En ligne] <https://www.lefigaro.fr/flash-actu/centrafrique-deuxieme-demission-d-un-chef-de-guerre-du-gouvernement-20190905> [Consulté le 25/01/2021]

[10] C. Bensimon, « Dans l'est du Cameroun, où les réfugiés centrafricains se désolent de vivre "comme des mendiants" », Le Monde, 22/05/2017. [En ligne] https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/05/22/dans-l-est-du-cameroun-ou-les-refugies-centrafricains-se-desolent-de-vivre-comme-des-mendiants_5131879_3212.html [Consulté le 25/01/2021]

[11] UNHCR, « Situation en République centrafricaine » [En ligne]. <https://www.unhcr.org/fr/urgence-en-republique-centrafricaine.html> [En ligne] <https://www.unhcr.org/fr/urgence-en-republique-centrafricaine.html> [Consulté le 25/01/2021]

[12] Ibid.

[13] Ibid.

[14] « Libenge : Focus sur la vie des réfugiés centrafricains au camp Mole », B-one TV Congo, 08/12/2020. [Consulté le 25/01/2021] <https://www.youtube.com/watch?v=TnWOcyDOz1k>

[15] UNHCR, Rapport de situation, Réponse du HCR à la situation d'urgence dans le Nord de la République Démocratique du Congo, 28/10/2021, [Consulté le 01/10/2021], <https://data2.unhcr.org/en/documents/details/89366>

[16] UNHCR, Rapport de situation, Réponse du HCR à la situation d'urgence dans le Nord de la République Démocratique du Congo, 28/10/2021, [Consulté le 01/10/2021], <https://data2.unhcr.org/en/documents/details/89366>

[17] W. Bashi, « La vie au quotidien dans un camp de réfugiés en République démocratique du Congo », Glo.be. Pour un monde durable, 01/08/2016. [En ligne] <https://www.glo-be.be/fr/node/5> [Consulté le 25/01/2021]

[18] « RDC: dans le camp de Mole, les réfugiés centrafricains manquent presque de tout », Radio France Internationale (RFI), 26/01/2014. [En ligne] <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20140126-rdc-le-sort-refugies-centrafricains-empire-rca-camp-mole> [Consulté le 25/01/2021]

[19] Migrants refugees, Country Profiles « Democratic Republic of Congo », VI. National Legal Framework, [Consulté le 28/11/2021], <https://migrants-refugees.va/country-profile/democratic-republic-of-congo/>

[20] Ibid.

[21] Ibid.

[22] Cabinet du Président de la République Démocratique du Congo, « Loi n°021/2002 du 16 octobre 2002 portant statut des réfugiés en République Démocratique du Congo », no 021/2002, 2002

[23] « Libenge : Focus sur la vie des réfugiés centrafricains au camp Mole », B-one TV Congo, 08/12/2020. [Consulté le 25/01/2021] <https://www.youtube.com/watch?v=TnWOcyDOz1k>

[24] Présidence de la République démocratique du Congo, Décret n°03/014 du 5 août 2003 portant organisation et fonctionnement de la Commission nationale pour les réfugiés et de la Commission des recours, Art. 2 et 3.

[25] UNHCR, Operational update, Democratic Republic of the Congo, 31/09/2021, p.6, <https://data.unhcr.org/fr/documents/details/89260> [Consulté le 01/10/2021]

[26] FMI, "World Economic Outlook Database", octobre 2017. [En ligne] <https://www.imf.org/en/Publications/SPROLLS/world-economic-outlook-databases#sort=%40imfdate%20descending> [Consulté le 17/09/2021]

[27] Transparency International, Indice de perception de la corruption 2020, 2021, p. 3.

[28] UNHCR, « RDC : violences croissantes contre les personnes déplacées dans l'est du pays (HCR) », 30/06/2020. [En ligne] <https://news.un.org/fr/story/2020/06/1072022> [Consulté le 17/09/2021]

[30] UNHCR, « Rapatriement volontaire RCA », 28/10/2019. [En ligne] <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2020/11/5fb268c2a/pr-emier-groupe-refugies-centrafricains-rentre-rdc-pandemie-covid-19.html> [Consulté le 15/02/2021]

[31] « Libenge : Focus sur la vie des réfugiés centrafricains au camp Mole », B-one TV Congo, 08/12/2020. [Consulté le 25/01/2021] <https://www.youtube.com/watch?v=TnWOcyDOz1k>

[32] Ibid.

[33] W. Bashi, « La vie au quotidien dans un camp de réfugiés en République démocratique du Congo », Glo.be. Pour un monde durable, 01/08/2016. [En ligne] <https://www.glo-be.be/fr/node/5> [Consulté le 25/01/2021]

[34] B. Pietrapiana, « En RDC, la capoeira rapproche chrétiens et musulmans centrafricains », La Croix, 05/09/2016. [En ligne] <https://www.la-croix.com/Monde/Afrique/En-RDC-capoeira-rapproche-chretiens-musulmans-centrafricains-2016-09-05-1200786876> [Consulté le 25/01/2021]

[35] Ibid.

[36] S. Leduc, « En RDC, la danse "réveille l'âme" des réfugiés dans le camp d'Inke », France 24, 09/05/2018. [En ligne] <https://www.france24.com/fr/20180509-rd-congo-danse-reveille-ame-refugies-camp-inke-centrafrique-art-therapie> [Consulté le 15/02/2021]

[37] « Libenge : Focus sur la vie des réfugiés centrafricains au camp Mole », B-one TV Congo, 08/12/2020. [Consulté le 25/01/2021] <https://www.youtube.com/watch?v=TnWOCyDOz1k>

[38] Ibid.

[39] Ibid.

[40] W. Bashi, « La vie au quotidien dans un camp de réfugiés en République démocratique du Congo », Glo.be. Pour un monde durable 01/08/2016. [En ligne] <https://www.glo-be.be/fr/node/5> [Consulté le 25/01/2021]

[41] S. Leduc, « En RDC, la danse "réveille l'âme" des réfugiés dans le camp d'Inke », France 24, 09/05/2018. [Consulté le 15/02/2021]. « C'est dans cette optique que « Refugees on the Move » prévoit l'intervention d'une équipe artistique composée d'une dizaine d'artistes (danseurs et musiciens) menée par un chorégraphe du pays, en plusieurs sessions pendant environ deux ans. En RDC, c'est le chorégraphe congolais Fabrice don de Dieu Bwabulamutima et sa compagnie de danse et de théâtre Kongo Drama Comapny qui animent ces ateliers dans les camps de réfugiés. »

[42] B. Pietrapiana, « En RDC, la capoeira rapproche chrétiens et musulmans centrafricains », La Croix, 05/09/2016. [En ligne] <https://www.la-croix.com/Monde/Afrique/En-RDC-capoeira-rapproche-chretiens-musulmans-centrafricains-2016-09-05-1200786876> [Consulté le 25/01/2021] [Consulté le 25/01/2021]

[43] « Libenge : Focus sur la vie des réfugiés centrafricains au camp Mole », B-one TV Congo, 08/12/2020. [Consulté le 25/01/2021] <https://www.youtube.com/watch?v=TnWOCyDOz1k>

[44] W. Bashi, « La vie au quotidien dans un camp de réfugiés en République démocratique du Congo », Glo.be. Pour un monde durable 01/08/2016. [En ligne] <https://www.glo-be.be/fr/node/5> [Consulté le 25/01/2021] Ibid.

[45] « RDC: dans le camp de Mole, les réfugiés centrafricains manquent presque de tout », Radio France Internationale (RFI), 26/01/2014. [En ligne] <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20140126-rdc-le-sort-refugies-centrafricains-empire-rca-camp-mole> Consulté le 25/01/2021]

[46] Ibid.

[47] W. Bashi, « La vie au quotidien dans un camp de réfugiés en République démocratique du Congo », Glo.be. Pour un monde durable 01/08/2016. [En ligne] <https://www.glo-be.be/fr/node/5> [Consulté le 25/01/2021]

[48] UNHCR, "As COVID-19 and conflict surge, DR Congo displaced face deadly consequences of chronic underfunding," 09/06, 2020. [Consulté le 15/02/2021] <https://www.unhcr.org/en-us/news/briefing/2020/6/5edf42a14/covid-19-conflict-surge-dr-congo-displaced-face-deadly-consequences-chronic.html>

[49] « RDC: dans le camp de Mole, les réfugiés centrafricains manquent presque de tout », Radio France Internationale (RFI), 26/01/2014. [En ligne] <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20140126-rdc-le-sort-refugies-centrafricains-empire-rca-camp-mole> [Consulté le 25/01/2021]

[50] W. Bashi, « La vie au quotidien dans un camp de réfugiés en République démocratique du Congo », Glo.be. Pour un monde durable 01/08/2016. [En ligne] <https://www.glo-be.be/fr/node/5> [Consulté le 25/01/2021]

[51] Ibid.

[52] Ibid.